

Vos Correspondants :

> MME WENDLING MELANIE
> 0672987105 mwending@perin.fr

A L'ATTENTION DE

GERLOGE

11/13 RUE GASTON REBUFFAT

75019 PARIS 19

Devis n° 1926500 du 23/09/2019

Objet : PROPOSITION TÉLÉSURVEILLANCE

Référence	Désignation	Quantité	PU H.T€	Total H.T€	
	ALARME INCENDIE SYSTEME DE DETECTION INCENDIE - 25,10 € HT / Mois* Gestion des alarmes incendie Test cyclique GSM 8/24 heures <i>* tarifs comprenant la taxe CNAPS 0.4% et soumis à la TVA 20.00 %</i>	1,00	25,10	25,10	
	DERANGEMENT SYSTEME DETECTION INCENDIE - 5,02 € HT / Mois* <i>* tarifs comprenant la taxe CNAPS 0.4% et soumis à la TVA 20.00 %</i>	1,00	5,02	5,02	
	Les options INTERVENTION SUR ALARME REGION PARISIENNE - 75,30 € HT / Intervention* <i>* tarifs comprenant la taxe CNAPS 0.4% et soumis à la TVA 20.00 %</i>	1,00	75,30	75,30	
	GESTION DE CLES - 10,04 € HT / Mois* <i>* tarifs comprenant la taxe CNAPS 0.4% et soumis à la TVA 20.00 %</i>	1,00	10,04	10,04	
Bases	Taux	Soit l'ensemble installé hors options :		Montant HT	30,12 €
30,12	20,00			Taxes	6,02 €
				Montant TTC	36,14 €

PERIN Sécurité

S.A.S au capital de 449 724,60 € - Siret 420 793 291 000 71 - RC Sedan - FR 60 420 793 291
73 rue des Forges Saint Charles 08000 Charleville Mézières

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agr er nos sinc eres salutations.

Le Client
BON POUR ACCORD
(Date, cachet et nom du client)

P rin S curit 

CONDITIONS GENERALES : Devis de prix valable 3 mois   compter de la date de proposition, **Conditions de paiement : 30 %   la commande, solde   r ception de facture.** Mat riel garanti 1 an. Travaux en hauteur : moyens d'acc s   la charge du client ( chelle,  chafaudage, nacelle...). Pr alablement   la signature du pr sent contrat, le client reconna t avoir  t  utilement conseill  par P rin S curit , sur les possibilit s de protection de ses locaux, compte tenu de la configuration   la date du devis, qu'il a accept . Il reconna t  galement avoir re u de P rin S curit  une information compl te sur les caract ristiques des mat riels et les techniques de c blage pouvant  tre mis en  uvre dans la r alisation de l'installation. Sur la base de ces conseils et informations, le client a librement d termin , sous sa seule responsabilit , en fonction du niveau de s curit  recherch , du budget, dont il dispose et de la couverture de son risque, notamment par rapport aux recommandations de son assureur, le mat riel qu'il d sire voir install .

Devis n  : 1926500

PERIN S curit 

S.A.S au capital de 449 724,60   - Siret 420 793 291 000 71 - RC Sedan - FR 60 420 793 291
73 rue des Forges Saint Charles 08000 Charleville M zi res

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATION DE SERVICES

I. GENERALITES

Les présentes conditions de vente sont applicables aux contrats passés avec la société PERIN SECURITE S. A. ci-après dénommée également le Prestataire. Elles prévalent sur toutes autres conditions générales qui émaneraient du ou des co-contractant (s), ci-après dénommé(s) le Client ou le Bénéficiaire, ces dernières devant être purement et simplement considérées comme nulles et non avenues, sauf stipulation écrite contraire de notre part.

II. COMMANDES ET DELAIS DE LIVRAISON

Toute commande de fourniture, d'installation ou d'entretien d'un matériel transmise par télécopie, par téléphone ou par messagerie électronique devra obligatoirement être confirmée et régularisée par l'envoi d'un bon de commande. Le délai de livraison d'une commande court à dater de la signature du bon de commande ou à compter du versement de l'acompte si tel est le cas. Ce délai n'est donné qu'à titre indicatif et sans garantie : les retards de livraison ne donnent pas au Client le droit d'annuler la vente ou de refuser la marchandise. Ils ne peuvent donner lieu à retenue, compensation, pénalités ou dommages et intérêts.

Toutes modifications des caractéristiques des produits, fournitures et prestations pourront, à tout moment et sans préavis, être apportées par le prestataire sans qu'elles puissent donner lieu à réclamation du Client ou annulation de la commande. Le prestataire, pas plus que les fabricants, ne sont liés par les spécifications figurant sur les dépliants, prospectus ou catalogues ou par les modèles d'exposition ou de démonstration.

III. ANNULATION

Le Prestataire a la faculté d'annuler, à tout moment, tout ou partie de ladite commande à raison de cas fortuits ou de force majeure, à charge pour lui d'en aviser le Client par lettre recommandée avec avis de réception, cette annulation ne pouvant en aucun cas donner lieu à dommages-intérêts ou indemnités quelconques.

En cas de changement dans la situation du Client, notamment en cas de dissolution, liquidation conventionnelle, redressement ou liquidation judiciaire, faillite personnelle surendettement ou déconfiture, hypothèque, nantissement et plus généralement toute autre circonstance portant atteinte à sa capacité, à son patrimoine ou à sa solvabilité, le Prestataire se réserve le droit même après exécution partielle d'une commande ou d'une prestation d'exiger des garanties et cautions ou d'annuler les commandes et marchés en cours.

IV. ETUDES ET PROJETS

Le Prestataire conserve intégralement la propriété intellectuelle et toute exploitation industrielle de ses projets, études et documents, qui ne peuvent être communiqués, ni exécutés sans son autorisation écrite. Ils doivent lui être restitués sur sa simple demande. Ceux-ci sont fournis gratuitement, s'ils sont suivis de la commande dont ils font l'objet; dans le cas contraire, il est dû au Prestataire le remboursement de ses frais d'études et de déplacements.

V. ASSURANCES, GARANTIE ET SINISTRE

La société PERIN SECURITE S.A. a souscrit une assurance dont les capitaux figurant sur l'attestation d'assurance (1 500 000 €) représentent d'un commun accord avec le client le montant maximum pour lequel sa responsabilité peut être recherchée. L'attestation est disponible sur simple demande. Le Client, et ses assureurs, dont il se porte fort, renoncent à tout recours contre SA PERIN SECURITE S.A. et ses assureurs au delà de ce montant. Le bénéficiaire est tenu de souscrire toute police d'assurance visant à garantir l'ensemble des installations, biens et produits, en liaison directe avec la prestation de la société PERIN SECURITE S.A., contre tout dommage ne relevant pas de la responsabilité civile du prestataire. Le matériel comportant de façon reconnue un défaut de conformité, lequel a été notifié au Prestataire par lettre recommandée avec accusée de réception dans le délai de 10 jours ouvrés à compter de la livraison ou de la réception, fait l'objet d'un remplacement ou d'une remise en état, à l'exclusion de tout dédommagement, à quelque titre que ce soit, et ce pendant une durée maximum d'une année. En cas de défaut de matériel ou de vices cachés, notre responsabilité est limitée au remplacement pur et simple du produit incriminé sans dommage d'aucune sorte. En cas de défaillance d'un produit installé par le Prestataire, objet du présent contrat, ayant eu des conséquences dommageables, il est fait obligation au Client, sous peine de déchéance de ses droits, d'en aviser le Prestataire et fabricant dans le même délai, par lettre recommandée avec accusée de réception, de manière à placer le produit défectueux sous scellés, ce que le Client accepte expressément par avance.

VI. CESSIION DES INSTALLATIONS

Le bénéficiaire s'engage à informer immédiatement le prestataire des projets de cession totale ou partielle des installations et à lui communiquer sans délai le nom du cessionnaire. En cas de cession totale ou partielle des installations du bénéficiaire, le prestataire aura la faculté de résilier immédiatement le contrat de maintenance, si bon lui semble, à tout moment avec un préavis de quinze jours par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception. En tout état de cause, le bénéficiaire demeure garant solidaire du cessionnaire, sans bénéfice de discussion ou de division, pour quelque cause que ce soit.

VII. CONDITIONS DE PRIX ET DE PAIEMENT

Nos prix ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ils ne peuvent être modifiés en cas de changement des données fiscales ou économiques. La modification des prix n'autorise pas le Client à annuler sa commande. Le tarif en vigueur au jour de la commande constitue le tarif applicable. Nos produits et prestations sont assujettis à la TVA au taux normal ou réduit, si dans ce dernier cas, les conditions d'application de l'instruction 3C-5-99 du 14 septembre 1999 sont réunies, et pendant la durée d'application de ladite instruction. Dans l'hypothèse où le taux réduit se révélerait avoir été appliqué à tort, le Client accepte expressément, qu'un complément de prix lui soit facturé.

Le paiement anticipé par rapport à la date d'échéance contractuelle (conditions particulières) n'ouvrira droit pour le Client à aucun escompte.

De convention express, le défaut de paiement à réception de la facture ou à son exacte échéance entraînera de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure et si bon lui semble :

- la suspension des services et/ou des prestations du Prestataire
- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues quel que soit le mode de paiement convenu.
- la mise à la charge du débiteur de tous les frais et honoraires de recouvrement amiable ou judiciaire.
- la restitution des biens aux frais du Client jusqu'à exécution par ce dernier de la totalité de ses engagements.

et après une mise en demeure adressée en recommandée avec accusée de réception, l'exigibilité d'une pénalité contractuelle forfaitaire et irréductible égale à 15% des sommes dues avec un minimum de 100 (autre les intérêts de retard calculés au taux légal en vigueur). Les factures sont payables selon le délai indiqué sur la facture sans pouvoir excéder 45 jours fin de mois.

VIII. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client doit :

- 1) Vérifier la qualité, les références des marchandises et leur conformité à la commande lors de la livraison ; aucune réclamation n'est prise en compte si elle est adressée en lettre recommandée avec accusée de réception au delà d'un délai de 10 jours ouvrés et à compter de la livraison ou de la réception de son installation. Dans le cas où la livraison est effectuée par un transporteur et que celle-ci appelle des réserves de sa part, le Client devra dans le délai susvisé notifier en recommandée avec accusée de réception au transporteur, si tel est le cas sur protestation motivée. Copie de ce courrier devra être adressée le jour même au Prestataire.
 - 2) Respecter les indications et les prescriptions du Prestataire et des fabricants quant à l'utilisation, la conservation, l'entretien et la protection du matériel.
 - 3) Exiger des techniciens du Prestataire, seuls accrédités à intervenir chez le Client, la présentation de leur carte de service en cours de validité et interdire toute intervention étrangère au Prestataire pour quelque motif que ce soit sur les installations maintenues.
 - 4) Assister lui-même ou le cas échéant déléguer son personnel pour assister aux opérations de livraison ou de réception de l'installation, d'entretien de l'installation et signer les bons d'interventions correspondant, certifiant ainsi de leur bonne exécution.
 - 5) N'effectuer aucune modification ou détérioration volontaire ou involontaire sur l'installation.
 - 6) Informer le Prestataire, dans les meilleurs délais, de tout usage ou détérioration de l'installation afin de procéder à leur remise en état ou leur changement.
- Dans l'hypothèse où le Client ne se conformerait pas aux obligations résultant des présentes, la responsabilité du Prestataire ne pourra ni être engagée, ni recherchée.

IX. RESERVE DE PROPRIETE ET DROIT DE DETENTION

De convention express, nos fournitures ne sont parfaites qu'après paiement de la totalité du prix.

Tant que le prix ne sera pas intégralement payé les combustibles et matières consommables livrés ainsi que les matériels vendus resteront notre propriété, aux risques et périls du bénéficiaire considéré comme dépositaire. En cas de mise en œuvre de la clause de réserve de propriété, les acomptes versés par le client resteront acquis au prestataire, au besoin à titre de clause pénale.

Le Prestataire a, sur toute l'installation qui lui est confiée par le Client pour entretien, dépannage ou toute autre opération, un droit de rétention et de préférence en garantie de toutes ses créances même nées à propos d'opérations antérieures ou étrangères au matériel retenu.

X. RESPONSABILITE

La responsabilité du Prestataire ne pourra être recherchée ou engagée, à quelque titre que ce soit, s'il n'est pas dûment établi par le Client que la prestation ou le produit en cause a été utilisé conformément aux prescriptions d'utilisation, qu'en tout état de cause, l'installation est conforme aux exigences des règles de l'art en cette matière. Les cas fortuits et de force majeure permettent au Prestataire d'annuler ou de reporter tout ou partie des commandes et marchés dont l'exécution a été par ces faits empêchée ou suspendue. Ces événements dégagent le Prestataire des obligations résultant des présentes et l'exonèrent de toute responsabilité. Est notamment considéré comme un cas de force majeure, tout événement indépendant de la volonté du Prestataire, faisant obstacle à la réalisation de sa prestation et notamment, les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche du Prestataire ou de celle de l'un de nos fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs ainsi que l'interruption des transports ou fournitures d'énergie.

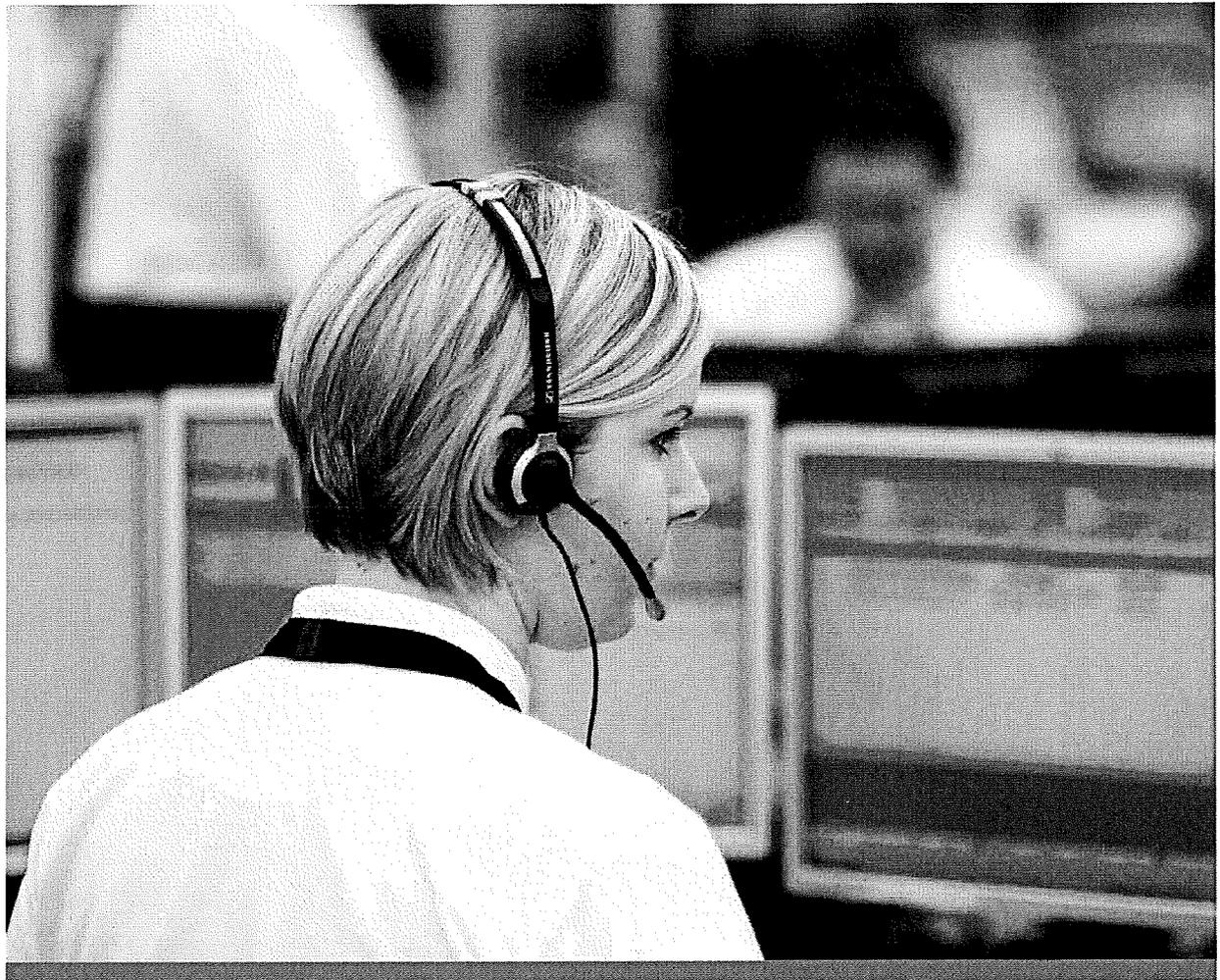
XI. RESILIATION

En cas d'inexécution de l'une de ses obligations par le Client, le Prestataire aura la faculté de suspendre ou de résilier par anticipation le contrat après envoi d'une lettre recommandée de mise en demeure d'avoir à remplir ses engagements, demeurés infructueux pendant quinze jours.

XII. LITIGES

Nonobstant toutes clauses contraires, en cas de litige, notamment sur l'interprétation, l'exécution ou, sur la fin du contrat, le Tribunal de Commerce de CHARLEVILLE-MEZIERES (08) sera seul compétent, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.





Contrat de télésurveillance PRO 2019



Conditions particulières et consignes initiales

Contrat à durée indéterminée avec période initiale de 36 mois

N° CLIENT _____

N° TRANS _____

Coordonnées de facturation client

Raison sociale

Adresse

CP Ville Pays

Tél. E-mail*(pour l'envoi de vos factures).....

Nom et prénom du responsable

Fonction

N°SIRET/RCS N° TVA

Code NAF Forme juridique : SA SAS SARL EURL SNC Autres :**Typologie du client :** PME/PMI Grande/moyenne distribution Association**Mode de règlement :** Prélèvement : compléter et signer le mandat SEPA (Obligatoirement) Autre :

L'abonnement de télésurveillance est facturé trimestriellement d'avance et payable à trente jours. Les levées de doute physiques et mesures de sauvegarde sont payables à trente jours.

Coordonnées du site télésurveillé

Nom du site

Adresse

CP Ville Pays

Tél. N°SIRET/RCS

Accès au portail M@sécurité :

Nom et prénom du responsable Fonction

E-mail

Typologie du site :

- | | | |
|---|--|---|
| <input type="radio"/> Commerce | <input type="radio"/> Banque | <input type="radio"/> Immeuble/Technique |
| <input type="radio"/> Commerce Tabac | <input type="radio"/> Bureaux | <input type="radio"/> Exploitation Agricole |
| <input type="radio"/> Commerce Bijouterie | <input type="radio"/> Industrie | <input type="radio"/> Grande/Moyenne Distribution |
| <input type="radio"/> Commerce Pharmacie | <input type="radio"/> Industrie SEVESO | <input type="radio"/> Chantier |
| | | <input type="radio"/> Entrepot |

Coordonnées installateur et références matériels :

Nom de l'installateur

Ville Tél/Portable. Mail

Marque du matérielRéférence et modèle de la centrale

N° IMEI du module de transmission

N° ICCID de la Carte SIM Securitas

Protocole de transmission Type : RTC GSM IP IP FilareSecours : RTC GSM IP IP Filare

Si secours GSM IP, test et identification de la ligne obligatoires lors du raccordement.

*Le Client autorise expressément le Prestataire à adresser les factures sous forme électronique. Néanmoins, le Client peut à tout moment, sur simple demande, recevoir la facture sous format papier.

Consignes de télésurveillance

Mot de passe client pour identification lors du contre appel (obligatoire) :

Personnes - Contacts :

Nom et prénom	Possession des clefs	Téléphone portable	Téléphone	Lien avec le client
.....	<input type="radio"/>
.....	<input type="radio"/>	E-mail (obligatoire).....		
.....	<input type="radio"/>
.....	<input type="radio"/>

Si vous avez souscrit un contrat d'intervention avec une autre société que Securitas, indiquez ses coordonnées :

Nom : Tél : Fax : Mobile :
 Adresse :

Ne remplir que si l'option gestion horaire est choisie :

Tableau des vacances : horaires de mise en arrêt et de mise en service de l'installation

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Jour férié
Mise en arrêt								
Mise en service								
Mise en arrêt								
Mise en service								

Par défaut sont considérés comme jours fériés les 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre, autres :

Ne remplir que si l'option oubli de mise en service est choisie :

Heure maximum de mise en service (hh/mm) :

Code de validation pour gestion horaire et oubli de mise en service par SVI

(6 chiffres impérativement) :

Précisions utiles :

Gestion de télésurveillance :

Traitement des risques techniques : SMS + Courriel à la première personne contact

Absence de test (test ligne toutes les 24 h), Batterie / pile basse, Coupure de secteur du système d'alarme

Traitement des alarmes sécuritaires : traitement opérateur

Intrusion, Alerte anti-sabotage, Appel d'urgence / Agression, Code sous contrainte

Le prix des prestations accessoires de Securitas est majoré de 100% les jours fériés, 10% la nuit, 10% le dimanche

Levée de doute physique	106,00 € HT / levée de doute*
Ronde de sécurité	60,00 € HT / ronde
Agent de surveillance	49,00 € HT / heure
Mise à jour des consignes > 1/an	6,00 € HT / MAJ
Modification et restitution des moyens d'accès	110,00 € HT / déplacement

*Présence d'un agent de sécurité mobile sur site 60 min maximum

Au-delà des 60 premières minutes, facturation par tranches de 30 minutes non fractionnables au tarif en vigueur d'une levée de doute physique.

Conditions générales de vente

Modalités de traitement		
Type d'alarme		Securitas Pro
Gestion du risque technique	Absence de test (test ligne toutes les 24h)	SMS ⁽¹⁾ + courriel à la première personne contact désignée aux consignes
	Batterie / Pile basse	
	Coupure de secteur du système d'alarme	
Gestion du risque sécuritaire	Intrusion	Traitement opérateur
	Alerte anti-sabotage	
	Code sous contrainte	
	Appel d'urgence / Agression / Code sous contrainte	
Option risque technique	Autre gestion d'alarme technique (froid, chaufferie, climatisation, ...)	Traitement opérateur
Options risque Sécuritaire	Incendie	Traitement opérateur
	Détection de fumée	
	Alarme Protection du Travailleur Isolé	
Option	Gestion de l'oubli de Mise En Service (1 par jour)	Traitement SVI ⁽²⁾
	Gestion Horaire :	
	- Oubli de Mise En Service - Arrêt hors norme	

(1) Service de Messages Succincts (2) Serveur Vocal Interactif

Précisions relative au traitement

- Securitas n'a pas l'obligation de vérifier la réception des messages adressés au Client. La preuve de l'envoi suffit.
 - Une alarme technique n'est pas traitée lorsqu'elle est suivie d'une information contenant dans son libellé « fin » ou « rétablissement ». Cela indique un retour à la normale (ex : rétablissement du secteur, remontée des températures à un seuil normal, ...).
 - Le traitement des alarmes techniques, notamment des « alarmes froid », peut être reporté jusqu'à quinze minutes à compter de leur réception. Si, dans ce délai, le rétablissement de l'alarme intervient, elle n'est pas traitée.
 - Le traitement des alarmes « coupure secteur » reçues la nuit peut être reporté en journée car la batterie du Système doit prendre le relais.
 - En cas d'alarmes « absence de test » et, faute d'action corrective du Client, Securitas ne les traite plus et en informe le Client par tous moyens. En cas de sinistre, la responsabilité de Securitas est dérogée.
 - Une alarme intrusion, suivie dans la minute d'une mise à l'arrêt du Système, est considérée comme une mauvaise manipulation et n'est pas traitée par Securitas.
 - La levée de doute vidéo est utilisée pour le traitement des alarmes intrusion et agression, mais pour cette dernière, uniquement si les caméras sont indépendantes des détecteurs.
- Lorsque l'opérateur ne visualise ni individu ni anomalie sur Site, en cas d'alarme intrusion : le traitement est réputé terminé ; en cas d'alarme agression : le traitement se poursuit. Lorsque la vidéo n'est pas reçue ou n'est pas exploitable, l'opérateur poursuit son traitement.

Préambule

Le Client choisit l'offre de télésurveillance proposée par Securitas Alert Services, ci-après « Securitas » pour son Site décrit dans les Conditions Particulières (CP) ou dans la commande qu'il passe sur le site Internet www.masecurite.securitas.fr (Site Internet) en fonction de son risque et de son budget. Le Client et Securitas sont ci-après individuellement dénommés la « Partie » et collectivement les « Parties ». Ce contrat annule et remplace tous accords antérieurs et relatifs au même objet. Ce contrat s'inscrit dans le respect des dispositions légales, notamment du Code de la Sécurité intérieure, et réglementaires. Les présentes conditions générales s'appliquent aux clients « Professionnels » défini comme toutes personnes physiques ou morales ayant conclu les présentes dans le cadre et/ou pour les besoins de leur activité professionnelle.

Les Parties reconnaissent avoir librement négocié entre elles l'ensemble des termes et conditions du Contrat, aucune condition n'ayant été soustraite à la discussion des Parties. En tant que de besoin, les Parties déclarent que le Contrat constitue un contrat de gré à gré au sens de l'article 1110 du Code Civil. Les Parties déclarent en outre (i) avoir chacune sollicité auprès de l'autre Partie, préalablement aux présentes, l'ensemble des informations ayant une importance déterminante de son consentement et (ii) se satisfaire des réponses apportées par l'autre Partie. Chaque Partie reconnaît en conséquence l'exécution par l'autre Partie de son devoir légal d'information au sens de l'article 1112-1 du Code Civil lors de la conclusion du Contrat.

1. Hiérarchie des documents contractuels

Le contrat est constitué dans l'ordre hiérarchique décroissant :

- des conditions générales
- des conditions particulières
- des éventuels documents annexes

2. Objet du contrat

2-1 La télésurveillance consiste à recevoir, enregistrer et traiter des alarmes automatiquement transmises par le transmetteur du système d'alarme ci-après « Système ». A l'exception de certaines alarmes (notamment anti sabotage, agression, coupure secteur, fumée), la télésurveillance n'est possible que si le Système est en service. Le Client est seul responsable de la mise en/hors service du Système. Securitas traite les informations depuis une Station de télésurveillance, ci-après « Station » conformément aux consignes, convenues avec le Client. La Station de télésurveillance dispose d'une station de secours qui fonctionne en « miroir ». Ainsi, en cas de défaillance technique ou de débordement de la station de télésurveillance toutes les informations sont automatiquement transférées sur la station de secours qui prend immédiatement le relais.

Une copie du certificat de conformité N31 peut être délivrée sur demande

2-2 Le Client choisit, sous sa responsabilité, son Système qu'il raccorde ou fait raccorder par son installateur à la Station soit par réseau téléphonique commuté (RTC), soit par réseau hertzien (GSM/GPRS), soit par ADSL en liaison Internet (IP). Dans ce dernier cas, Securitas recommande au Client de conserver sa ligne RTC pour pallier à une défaillance éventuelle du réseau Internet. Lorsque la carte SIM est fournie par Securitas, la transmission des alarmes à la station de télésurveillance se fait exclusivement via une adresse IP.

Si le Client souhaite dégroupier totalement sa ligne téléphonique et, de ce fait, se déconnecter du réseau RTC, il doit s'assurer de la compatibilité

de son Système avec la transmission des alarmes sous IP. L'installateur doit programmer au moins un appel par 24 heures (test de ligne) vers la Station afin de vérifier que la liaison est opérationnelle. Sauf option spécifique souscrite, les coûts de communication entre le Système et la Station, sont à la charge du Client.

3. Contenu du service

3-1 Les alarmes

a/ Les alarmes « techniques » sont notamment les alarmes « pile » ou « batterie basse », « coupure de secteur », l'alarme « absence de test » : générée par la Station, indique une perte de liaison entre le Système et la Station et entraîne l'absence de transmission des alarmes. Quelle que soit l'alarme, le Client est tenu d'y remédier dans les plus brefs délais (changement de pile, réparation du Système...). A défaut, la télésurveillance ne sera plus possible.

b/ Les alarmes « sécuritaires » sont notamment les alarmes « intrusion », « agression », « code sous contrainte », « autoprotection ».

3-2 Traitement des alarmes

a/ Définition du traitement opérateur

- Pour les alarmes techniques, il est le suivant :
 - Appel sur Site,
 - Sans réponse ou en cas de code d'identification erroné, appel des contacts désignés par le Client,
 - Sans réponse, message laissé aux contacts,
 - Le traitement est réputé terminé entre les parties
- Pour les alarmes sécuritaires, en sus des actions ci-avant et sous certaines réserves (Option souscrite, spécificités du Système) :
 - Levée de doute physique
 - Et en cas de levée de doute révélant un risque, appel aux services de secours.

b/ Définition du traitement SVI

Consiste en l'envoi automatique de messages au Client sur Site, sans réponse, à ses contacts via un Serveur Vocal Interactif (SVI). Sans réponse des contacts, l'opérateur les appelle.

c/ Levée de doute et appel aux secours

Securitas doit, avant d'appeler les services de secours, réaliser une levée de doute (art. L613-6 Code de la Sécurité Intérieure). Il s'agit de s'assurer de la réalité d'un risque par différents moyens en fonction du Système et des options souscrites par le Client et notamment par écoute, consultation de vidéo ou levée de doute physique. Les levées de doute audio/image/vidéo sont réalisées en priorité. L'appel injustifié aux services de secours est passible d'amende que Securitas facturera au Client. Les dommages éventuels occasionnés par les services de secours sont à la charge du Client.

d/ Mesures de sauvegarde

(ronde/gardiennage)

Le Client doit préalablement souscrire l'option « Levée de doute physique ».

Le gardiennage consiste en la présence fixe d'un agent de sécurité veillant sur les lieux.

Une ronde est le passage dissuasif, à horaire aléatoire, d'un agent de sécurité.

L'une ou l'autre de ces mesures sont réalisées sur demande du Client ou peuvent être prises d'office par Securitas si le Client n'est pas joignable et que le Site n'est pas sécurisé ou, si un sinistre est constaté, ou si plusieurs levées de doute physiques préalablement effectuées n'ont pas permis de déceler une anomalie et que le système d'alarme continue à se déclencher. Le Client doit régler ces mesures prise par Securitas.

Au-delà de 48 heures, l'accord express du Client est nécessaire, étant précisé que si ce délai expire un jour férié ou week-end, il est étendu jusqu'au 1er jour ouvré.

3-3 Options

a/ « Intervention ou Levée de doute physique »

La levée de doute physique est sous-traitée à une société du groupe Securitas ou à un tiers ce que le Client reconnaît et accepte. La levée de doute physique consiste en un déplacement sur Site d'un agent de sécurité afin de déceler les signes apparents d'une intrusion. Compte tenu des aléas inhérents à cette prestation, Securitas ne peut s'engager sur un délai.

Si le Client impose à Securitas l'intervenant de son choix, la responsabilité de Securitas est dérogée.

b/ Autres prestations/options

Certaines options peuvent nécessiter un matériel spécifique dont la fourniture, l'installation et la maintenance sont sous la responsabilité du Client. Les options sont détaillées aux CP.

- Options alarmes techniques :

- « Défaut froid »
- D'autres alarmes techniques existent (ex : « défaut sprinkler », « ascenseur », « chaufferie », « climatisation »...)
- Options alarmes sécuritaires :
- « Détection de fumée »
- « Incendie »

Le Client est seul responsable de l'analyse de ses risques et de ses obligations en matière de sécurité incendie. Cette option nécessite la programmation par l'installateur d'un test cyclique à fréquence suffisante. Elle comprend la gestion de l'alarme « incendie » et du défaut « dérangement incendie ».

- « Protection du Travailleur Isolé » (PTI)

Le Client choisit et remet à ses préposés un dispositif PTI ci-après « PTI » obligatoirement relié au Système par radio. L'alarme « appel d'urgence ou SOS » est déclenchée manuellement par l'utilisateur. L'alarme « perte de verticalité » est transmise automatiquement par le PTI placé horizontalement pendant une durée variant selon le modèle. Le Client précise dans les CP le nom et le n° de téléphone de l'utilisateur du PTI.

La levée de doute physique n'est possible qu'après étude de faisabilité et accord écrit de Securitas. En outre, en l'absence d'accord de Securitas sur l'intervention, le Client confie l'ensemble des levées de doute physique à un tiers, dont il précise les coordonnées aux CP.

En outre, le Client s'oblige à :

- être constamment joignable pour donner toute indication sur la localisation de l'utilisateur,
- avoir préalablement confié à Securitas tous les moyens d'accès nécessaires,
- utiliser des technologies permettant la localisation la plus précise possible du PTI.
- A laisser à disposition le plan du Site et à préciser le lieu de rangement de ces plans dans les consignes d'intervention.

A défaut, la capacité de l'intervenant à localiser le PTI est réduite et la responsabilité de Securitas est dérogée.

- Autres options :

- « Gestion des oublis de mise en service ou anti oubli » Le Client définit dans les CP l'horaire de mise en service de son Système. Si la mise en service n'est pas reçue dans l'heure suivante, Securitas

Paraphes

Mandat de prélèvement

avertit le Client.
 • « Gestion horaires »
 Le Client définit, dans le tableau des vacances figurant dans les CP, les horaires de mise en et hors service du Système. Si les informations ne sont pas reçues aux horaires définis, Securitas avertit le Client dans la demi-heure suivante.
 Pour ces deux options, tout changement d'horaire doit être signalé, à défaut, Securitas corrigera les horaires en fonction de la réalité constatée.

• « Mise à disposition d'une carte SIM GPRS »
 La carte et l'abonnement mis à disposition du Client restent la propriété de Securitas qui supporte les coûts de communication entre le Système et la Station. En cas de dépassement de la capacité de la carte SIM ou d'usage frauduleux, Securitas facturera au Client le surcoût au tarif de l'opérateur de téléphonie.

4. Raccordement
 L'installateur raccorde à la Station un Système compatible avec les protocoles de communication de Securitas. Des tests sont effectués avec la Station afin de vérifier la transmission des alarmes. Securitas transmet au Client un procès-verbal de mise en service. En cas d'impossibilité de raccordement du Système, le contrat est nul sans droit à indemnité pour l'une ou l'autre des Parties.

5. Consignes de télésurveillance
 Le Client :

- Communiquer à Securitas, sous sa seule responsabilité, les coordonnées à jour de ses contacts et un code d'identification. Securitas préconise au moins une mise à jour annuelle des consignes et notamment avant toute absence prolongée.
 - Modifier ses consignes par LRAR, par fax ou en ligne dans son espace client. Le nombre de mises à jour par LRAR ou fax est limité dans les CP et, au-delà, elles sont facturées au tarif en vigueur.
- Les modifications prennent effet dans les soixante douze heures suivant leur réception par Securitas.

- Sensibiliser les contacts à la possibilité d'un appel et à l'importance d'y répondre.
6. Enregistrements
 Les communications audio, image ou vidéo donnent lieu à enregistrement. Ils sont conservés, conformément aux règles APSAD comme suit : trois mois pour les historiques de télésurveillance et l'audio et un mois pour les images et vidéos.

7. Données personnelles
 Les Parties reconnaissent que l'accès aux données personnelles de l'autre Partie ou de ses salariés, agents ou parties liées et leur distribution peuvent être nécessaires à la bonne exécution des Services. Chacune des Parties conserve la propriété exclusive de ses données à caractère personnel et chacune d'entre elles s'interdit de porter atteinte aux droits de propriété de l'autre Partie.
 Chacune des Parties a seule la qualité de responsable de traitement de ses propres données à caractère personnel.
 Les Parties s'engagent à prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la protection et la confidentialité des données qui lui sont transmises par l'autre Partie et à traiter ces données pour le compte exclusif de l'autre Partie. Chacune des Parties se conformera aux instructions de l'autre Partie et agira pour les stricts besoins de la fourniture des Services objet du Contrat.
 Les Parties s'interdisent d'exploiter, d'utiliser, de faire des copies et de créer des fichiers de données à caractère personnel pour ses besoins propres ou pour le compte de tiers. Elles maintiendront et respectent les mesures de sécurité adéquates d'un point de vue technique afin de protéger les données personnelles contre toute destruction, perte, dommages, altérations, divulgation, accès non autorisé ou toute autre forme de traitement illicite.
 Les Parties s'engagent à utiliser ces données dans le respect de la réglementation en vigueur c'est à effet de garantir le traitement sécurisé et confidentiel de ces données.
 Le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification sur les données le concernant ; ce droit s'exerce par courrier adressé au Service Clients de Securitas.

8. Obligations du Client
 - Conserver un Système compatible avec la prestation.
 - Maintenir son Système en parfait état de fonctionnement et l'utiliser conformément à son objet, dans le respect de son mode d'emploi.
 - S'assurer que son Système ou ses autres équipements ne perturbent pas la transmission normale des alarmes et notamment éviter les alarmes intempestives. A défaut, Securitas pourra, après notification préalable, informer le Client de la suspension du service jusqu'au rétablissement de conditions normales ce qui ne libère pas le Client de ses obligations.
 - Ne pas modifier ou déplacer tout ou partie de son Système sauf par l'installateur et après information préalable de Securitas.
 - Assurer la fourniture et la continuité des équipements et abonnements de téléphonie ou internet nécessaires au fonctionnement de la télésurveillance.
 - Informer Securitas de tout événement pouvant avoir une incidence directe ou indirecte sur les prestations, notamment tout risque afferent aux lieux protégés ou à leur contenu.
 - Respecter la réglementation s'il utilise un Système vidéo et notamment informer ses préposés, tous tiers concernés, les administrations compétentes...
 - Dès qu'il est informé d'une alarme, répondre dans les meilleurs délais ou donner les consignes à ses contacts pour éviter des mesures de sécurité inutiles.
 - Souscrire toute police d'assurance utile pour couvrir les dommages de toute nature à ses biens et, aux personnes.
 Tout manquement à ces obligations engage la responsabilité du Client.

9. Souscription en ligne
 9-1. Passation de commande, acceptation et opposabilité des CGV
 Toute prise de commande sur le Site Internet suppose la consultation et l'acceptation préalable des présentes conditions générales qui sont proposées exclusivement en langue française.
 Le Client déclare avoir obtenu de Securitas toutes les informations nécessaires quant à l'utilisation de l'espace de vente en ligne et aux caractéristiques aussi bien quantitatives que qualitatives des services. Si le Client ne dispose pas des ressources ou des compétences techniques nécessaires à la commande sur le Site Internet, ou pour toutes questions relatives à la commande en ligne, il peut contacter Securitas par téléphone.
 Le Client reconnaît être parfaitement informé du fait que son accord concernant le contenu des présentes conditions générales ne nécessite pas la signature manuscrite de ce document.
 Le Client déclare être majeur et avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre des présentes conditions générales. L'acceptation des présentes conditions générales par le client sous forme de double clic constitue la preuve qu'il a pris connaissance desdites dispositions et vaudra acceptation irrévocable des présentes.
 La procédure de contractualisation comprend les étapes suivantes :
 - étape 1 : référencement des champs du formulaire d'identification et de renseignements relatifs au site et aux contacts
 - étape 2 : choix du service désiré, consultation et acceptation des conditions générales, validation de la commande
 - étape 3 : récapitulatif de la commande. Le client peut, à ce stade, identifier les erreurs commises dans la saisie de ses données et les corriger en

revenant à l'écran précédant au moyen des fonctionnalités standard de son navigateur et en modifiant les saisies effectuées.

- étape 4 : confirmation de la commande
- étape 5 : réception par le Client, sans délai et par voie électronique, d'un e-mail de confirmation de la commande. Cet email reprend les conditions générales acceptées par le Client au moment de la passation de la commande.

9-2 Archives
 Conformément aux exigences réglementaires, le contrat constatant les commandes passées par le Client incluant les conditions générales telles qu'elles ont été acceptées par ce dernier est archivé par Securitas pendant une durée de 10 ans à compter de la confirmation de la commande.

9-3 Convention de preuve
 La saisie des informations bancaires requises, ainsi que l'acceptation des présentes conditions générales et de la commande constitue une signature électronique qui a, entre les parties, la même valeur qu'une signature manuscrite.

Les registres informatisés conservés dans les systèmes informatiques de Securitas seront conservés dans des conditions raisonnables de sécurité et considérés comme les preuves des communications, des commandes et des paiements intervenus entre les parties.
 Le Client est informé que son adresse IP est enregistrée au moment de la commande.
 La version des conditions générales opposable au Client est celle figurant sur le site au moment de la validation de la commande par le Client ou toute autre version ultérieurement adressée par Securitas au Client dont ce dernier devra accuser réception.
 De convention expresse, seules les Parties s'engagent à l'acceptation du système d'exploitation de Securitas ont une valeur probante entre les parties et le Client s'engage à ne pas en contester ni la recevabilité, ni l'opposabilité.

10. Prise d'effet - durée du contrat et résiliation
10-1 Prise d'effet
 La prestation démarre dans les vingt quatre heures ouvrées suivant le raccordement, sous réserve que le Client ait préalablement remis à Securitas les consignes. A défaut, la prise d'effet est décalée aux vingt quatre heures ouvrées suivant la réception des consignes par Securitas.
10-2 Durée et résiliation
 Le contrat est souscrit pour trente six (36) mois à compter de sa date de raccordement, sauf dispositions contraires convenues dans les CP. A l'issue de cette période et sauf dénonciation par LRAR trois mois avant, le contrat est renouvelable par tacite reconduction pour une ou plusieurs périodes successives de douze mois sauf dénonciation par LRAR trois mois avant la date anniversaire du contrat.
 L'inexécution totale ou partielle de ses obligations par l'une des Parties expose l'autre Partie à la résiliation totale ou partielle de plein droit, quinze jours après une mise en demeure restée sans effet, sans autre formalité. La résiliation par Securitas du contrat ouvre droit à aucune indemnité pour le Client.
 En cas de résiliation avant le terme de la période en cours sans faute de Securitas (ex : à l'initiative du Client ou du fait de l'inexécution de ses obligations), le Client est de plein droit redevable à l'égard de Securitas d'une indemnité égale aux échéances mensuelles restant dues au titre de la période en cours.
 En cas de force majeure ou de cause extérieure, telles que définies à l'article 14, Securitas pourra suspendre les prestations à compter de la notification adressée au Client présant le motif. Au cas où la suspension exéderait de six mois, le contrat pourra être résilié de plein droit à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties sans préavis ni indemnité.
 En tout état de cause, à la date de cessation ou de résiliation du contrat pour quelque cause que ce soit, le Client assume les frais afférents à la déconnexion du Système et, le cas échéant, restitue sans délai la carte SIM à Securitas.

11. Conditions financières
11-1 Tarifs
 Le prix facturé intègre les taxes en vigueur. Toute modification ou taxes supplémentaires en vigueur au jour de la facturation sera répercutée sur le prix.
 Les interventions et mesures de sauvegarde sont facturées au tarif en vigueur au jour de la prestation.
 Sauf disposition contraire dans les CP, si le nombre d'alarme est anormalement élevé, Securitas se réserve le droit de facturer, au tarif en vigueur, les traitements opérateurs au-delà de quatre par mois.

11-2 Révision annuelle
 Le prix est révisé au 1er janvier de chaque année sur la base de la formule suivante :
 P1 = PO (1+I/100), dans laquelle
 P1 est le montant du prix révisé
 PO est le montant en vigueur avant révision
 I1 est le dernier indice ICHTrevTS publié par l'INSEE à la date de révision I0 est le même indice ICHTrevTS publié par l'INSEE 12 mois avant sans que la revalorisation puisse conduire à une diminution du prix de Securitas.
11-3 Clause de sauvegarde de l'équilibre économique
 En complément de la clause de révision et dans le cas où interviendraient des modifications de quelque objet et nature que ce soit, et notamment, une évolution des coûts ou de la réglementation, Securitas ajustera le prix en conséquence. A défaut d'accord, Securitas se réserve la faculté de résilier le contrat par LRAR à tout moment moyennant un préavis de deux mois. Notamment ces dispositions, Securitas conserve la faculté de se prévaloir de l'application de l'article 1195 du Code Civil, auquel il n'entend pas renoncer.

12. Facturation et conditions de règlement
 Le Client ne saurait en aucun cas, évoquer un quelconque sinistre ou dédommagement pour justifier le non paiement, le paiement partiel ou le retard de paiement.
 Le non respect des conditions entraine l'application d'une pénalité, au seul choix de Securitas, d'un montant égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal ou, à un montant calculé sur le dernier taux de refinancement de la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage. Quelque soit la pénalité choisie par Securitas elle prendra effet au lendemain de la date de paiement prévue sur la facture. En outre, le Client en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard de Securitas, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante euros (40€). Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, Securitas pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.
 Par ailleurs, le non-paiement ou le retard de paiement de la part du Client peut entraîner, sans autre formalité que l'envoi d'une LRAR, une suspension temporaire du service, en aucun cas assimilable à une rupture du fait de Securitas.
 En outre, dans les quinze (15) jours d'une mise en demeure restée infructueuse, faite par LRAR, une indemnité forfaitaire égale à 10% des factures ayant fait l'objet de la mise en demeure est due, et Securitas peut alors résilier le contrat sans aucune formalité. Cette pénalité est acquise de plein droit, sans préjudice de dommages et intérêts.
 En outre, à défaut de paiement à échéance d'une ou plusieurs factures de Securitas du fait de difficultés financières du Client, l'intégralité de

sa créance deviendra exigible.
 Pour toute prestation exceptionnelle, un acompte est exigé à la commande. Cet acompte doit impérativement être réglé au plus tard trois (3) jours avant le début de la prestation, faute de quoi Securitas se réserve le droit de ne pas l'exécuter, sans que sa responsabilité ne puisse en aucune manière être recherchée.

13. Responsabilité et assurances
 Securitas accomplit ses missions dans le cadre d'une obligation de moyens.

Pour couvrir les conséquences pécuniaires d'une éventuelle mise en cause de sa responsabilité, Securitas a souscrit une assurance de responsabilité civile. D'un commun accord entre les Parties, si la responsabilité de Securitas est prouvée, l'indemnisation due ne saurait excéder, quels que soient la nature et le montant réel du dommage, 50 000 euros par sinistre et 100 000 euros par an.
 En cas de perte des moyens d'accès confiés, Securitas supportera les conséquences résultant du remplacement à l'identique des moyens d'accès dans la limite de 1500 euros.
 Sont expressément exclus les dommages immatériels ou indirects, tels que pertes d'exploitation, préjudice commercial ou moral.
 Le Client renonce à tout recours contre Securitas et ses assureurs au-delà de ces montants.

Si le Client a une relation contractuelle avec un tiers sinistré, le Client garantit Securitas contre les conséquences financières de toute recherche en responsabilité par ce tiers au-delà des limites susmentionnées.
 Securitas conserve la faculté de résilier le présent contrat pour un risque qui ne serait pas ou plus assurable.
 En cas de sinistre ou réclamation, le Client doit informer Securitas par écrit dans les dix (10) jours francs suivant la survenance de l'événement notamment compte tenu des délais de conservation des données.
 Le Client dispose d'un délai d'un an à compter du fait générateur d'une éventuelle recherche en responsabilité de Securitas pour formuler par LRAR une réclamation. Au-delà de ce délai d'un an, la réclamation est irrecevable, y compris en cas d'appel en garantie.

14. Cause étrangère et force majeure
 La responsabilité de Securitas ne peut être engagée en cas de force majeure ou de cause étrangère, telles que définies ci-dessous, par l'article 1218 du Code Civil et la jurisprudence française, empêchant raisonnablement l'exécution de la prestation et notamment en cas d'inondation, tempête, orage, grève, défaillance ou perturbation des moyens de transmission des informations ou de fourniture d'énergie par les réseaux publics ou privés (réseau téléphonique, internet, radio, satellite, électricité); défaillance du Système ; dysfonctionnements consécutifs à la situation du Système dans des champs électromagnétiques perturbant les transmissions de données ou dans des lieux couverts perturbant l'émission ou la réception des données ; modification législative ou réglementaire ou ordre d'une Autorité ayant une incidence sur la prestation ; retard ou défaut ou refus d'intervention des services de secours.

15. Confidentialité
 Les Parties s'engagent à conserver confidentielles les données échangées et à ne les communiquer à des tiers que pour les seuls besoins de l'exécution du présent contrat.
16. Loi applicable - Règlement des litiges
 Le contrat est soumis à la Loi française.
 Les contestations doivent être adressées par écrit au Service Clients de Securitas à l'adresse indiquée au contrat. **Faute de conciliation, les Parties font attribution aux juridictions compétentes de Lyon y compris en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de procédure de référé.**

17. Modifications
 Toute modification du contrat doit faire l'objet d'un avenant.
 En cas de modification législative, réglementaire, jurisprudentielle ou en vue d'améliorer le service, Securitas pourra modifier le contrat et en informer le Client par tous moyens. Si pour le Client, il en résulte une diminution substantielle de la prestation, il disposera d'une faculté de résilier le contrat par LRAR moyennant un préavis de trois mois.
18. Responsabilité sociétale d'entreprise
 Securitas s'engage à respecter les principes fondamentaux édictés par le Code des Valeurs et de l'Éthique et la politique anti-corruption Securitas sur lesquels repose sa politique de responsabilité sociétale d'entreprise (disponible sur le site internet <https://www.securitas.fr/a-propos-de-securitas-france/valeurs>).

19. Dispositions diverses
 Toutes les notifications adressées au titre du Contrat doivent l'être par écrit et peuvent être remises en personne, par courrier, télécopie ou lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse mentionnée dans les présentes ou à toute autre adresse que l'autre Partie aura indiquée par écrit. Toute notification ainsi envoyée sera considérée comme ayant été reçue (i) à la date de sa remise en mains propres, (ii) à la réception d'un rapport d'émission positif de l'envoi la télécopie ou (iii) un (1) jour ouvrable suivant la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception.
 Le contrat ne pourra en aucun cas être cédé par le Client sans autorisation préalable et écrite de Securitas. En revanche, le contrat pourra être cédé par Securitas à toute entreprise de son groupe ou à un successeur après en avoir informé le Client par lettre simple.
 Toute renonciation totale ou partielle à l'application d'une clause ne peut être considérée comme une renonciation définitive.

Informations Légales
 Pour mémoire, le prestataire respecte les dispositions légales et notamment celles de la loi n°75-1334 relative à la sous-traitance. Par, les articles 1°, 2, 3 et 5 de ladite loi sont reproduits ci-après
 Art. 1° : « Au sens de la présente loi, la sous-traitance est l'opération par laquelle un entrepreneur confie par un sous-traité, et sous sa responsabilité, à une autre personne appelée sous-traitant, l'exécution de tout ou partie du contrat d'entreprise ou d'une partie du marché public conclu avec le maître de l'ouvrage. »
 art. 2° : « Le sous-traitant est considéré comme entrepreneur principal à l'égard de ses propres sous-traitants. »
 art. 3° : « L'entrepreneur qui entend exécuter un contrat ou un marché en recourant à un ou plusieurs sous-traitants doit, au moment de la conclusion et pendant toute la durée du contrat ou du marché, faire accepter chaque sous-traitant et agréer les conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance par le maître de l'ouvrage ; l'entrepreneur principal est tenu de communiquer le ou les contrats de sous-traitance au maître de l'ouvrage lorsque celui-ci en fait la demande. Lorsque le sous-traitant aura pas été accepté ni les conditions de paiement agréées par le maître de l'ouvrage dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, l'entrepreneur principal sera néanmoins tenu envers le sous-traitant mais ne pourra invoquer le contrat de sous-traitance à l'encontre du sous-traitant. »
 art. 5° : « Sans préjudice de l'acceptation prévue à l'article 3, l'entrepreneur principal doit, lors de la soumission, indiquer au maître de l'ouvrage la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que les sous-traitants auxquels l'envisage de faire appel. En cours d'exécution du marché, l'entrepreneur principal peut faire appel à de nouveaux sous-traitants, à la condition de les avoir déclarés préalablement au maître de l'ouvrage. »

Paraphes

Securitas Alert Services SAS - CS 90161 - 69643 Caluire et Cuire Cedex

Service Clients - service.clients@securitas.fr

Tél. : 0 825 00 10 99* - Fax : 0 825 30 45 44*

© Janvier 2019. Securitas est une marque déposée de Securitas AB - Securitas Pro - Réf: Vend/TLS/14/44/05 - Photo Securitas OR - Tarifs valables jusqu'au 31/12/2019
 Sas au capital de 1 288 470 € - 350 139 051 RCS LYON - Certification APSAD Service de télésurveillance P3 sous le N° 1720231 - La délivrance sur demande du document de conformité N°31 - Autorisation administrative N°AUT-069-21-E2-12-26-20130364286 du 27 décembre 2013 délivrée par le CNAPS, conformément à l'article L.612-9 et suivants du Code de la sécurité intérieure. « L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entrepreneur ou aux personnes qui en bénéficient. »
 Société locale gérante (article L.612-14 du C.SJ) - * Service 0,15 €/min + prix appel

SECURITAS